

Québec, le

Monsieur Simon Jolin-Barette
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 22 avril 2021, le député de Rimouski, M. Harold Lebel, inscrivait au feuilletton une question relative aux besoins en matière de logement social pour de nombreux citoyennes et citoyens de la circonscription de Rimouski. Cette question se décline en trois volets, soit : un suivi sur l'engagement pris par notre gouvernement afin d'assurer la réalisation des 15 000 unités de logement du programme AccèsLogis Québec (ACL) annoncées par le passé, la mise en place éventuelle de mesures afin d'éviter la spéculation sur l'augmentation des logements et les mesures d'urgence pour faire face au 1^{er} juillet mises à la disposition des municipalités.

Nous sommes conscients que les besoins en habitation sont grands, et ce, partout au Québec, c'est pourquoi notre gouvernement a multiplié les efforts au cours des dernières années pour améliorer l'accès des Québécoises et des Québécois à des logements de qualité et abordable. Depuis les trois dernières années, ce sont 660 M\$ supplémentaires qui ont été alloués par le gouvernement afin d'accélérer la livraison des 15 000 unités de logement du programme ACL. Plus récemment, le plan économique 2021-2022 déposé le 25 mars dernier prévoit de nouveaux investissements de 250 M\$ pour faciliter la livraison de ces unités. Ces investissements permettront de bonifier le montant des subventions versées dans la cadre du programme ACL. De plus, 75 M\$ supplémentaires ont été annoncés dans le budget pour permettre la réalisation de 500 nouvelles unités de logement.

... 2

Jusqu'à ce jour, les différentes mesures mises en place par notre gouvernement ont donné de bons résultats et ont permis d'accélérer la livraison des unités de logement du programme ACL. En effet, ce sont près de 3 000 logements supplémentaires qui ont déjà pu être livrés et 3 500 qui sont en voie de l'être.

En ce qui concerne le deuxième questionnement du député de Rimouski, rappelons que le Québec dispose d'une législation qui édicte les règles concernant la fixation du loyer d'un logement par le Tribunal administratif du logement en cas de mésentente entre les parties au bail. Tant les locateurs que les locataires ont des obligations et des droits reliés au bail ainsi que des recours lors de litiges.

Il convient de rappeler que les locateurs au Québec ont des obligations à rencontrer lors de conclusion d'un bail. Hormis quelques exceptions, les locateurs doivent remettre un avis au nouveau locataire afin de l'informer du loyer le plus bas payé au cours des douze mois qui précèdent le début du bail, ou du loyer fixé par le Tribunal au cours de cette période selon le cas, et y indiquer les changements apportés au bien loué. La section G des formulaires de bail obligatoires est prévue à cette fin. La loi permet au surplus au nouveau locataire de faire fixer le loyer sous certaines conditions. Avec les mécanismes en place et l'encadrement sur les critères de fixation de loyer, le Québec dispose déjà de moyens afin de limiter les hausses de loyer abusives lors de changements de locataires. De surcroît, ces droits, obligations et responsabilités des locataires et des locateurs établis au bail sont encadrés par le Code civil et les diverses réglementations en matière de bail et de fixation du loyer.

Finalement, nous tenons à vous assurer que le gouvernement se préoccupe des ménages à risque d'être sans logis à l'approche du 1^{er} juillet, particulièrement les plus démunis, les femmes victimes de violence et les ménages en situation d'itinérance. Le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités permet de fournir une aide temporaire d'urgence à ces ménages en leur donnant accès à un logement subventionné sur le marché locatif privé ou en subventionnant les municipalités qui offrent des services d'aide d'urgence aux citoyens sans logis. Ce programme est un élément phare du plan d'action du gouvernement afin de répondre aux besoins des ménages à la recherche d'un logement en prévision du 1^{er} juillet.

D'ailleurs, le gouvernement du Québec a annoncé dans le Plan budgétaire 2021-2022 le premier jalon de son plan d'action pour le 1^{er} juillet 2021 en confirmant :

- 18,7 M\$ pour le financement de 600 nouveaux logements subventionnés, dont 400 réservés à des ménages en situation d'itinérance.
- 2 M\$ pour le remboursement de services d'aide offerts par les municipalités tels que l'hébergement temporaire de certains ménages, leur déménagement et l'entreposage de leurs biens.

Le gouvernement du Québec a également annoncé le 14 mai 2021, dans le cadre des mesures prioritaires qui visent à s'attaquer au fléau de la violence conjugale sous tous ses angles, l'ajout de 4,1 M\$ pour 100 logements subventionnés pour une durée de cinq ans pour les femmes victimes de violence conjugale.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Andrée Laforest". The signature is written in a cursive, flowing style with a small flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST